

FEDERATION FRANÇAISE DE FOOTBALL LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL

DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTERE

Commission sportive Pv du 15 février 2024 par échange de messagerie

Présents: Yvan Cueff, Marc Gilles, Claude Gonnin, Jean-Yves Le Droff, Alain Quéau, Jean Pierre Séné, Yves Sizun **Absents excusés**:

1 – Réserves – Litiges :

Match de D1 poule A - Ploudalmézeau Arz 1 - Locmaria Es 1 du 26 novembre 2023

La Commission Sportive, prend connaissance de la décision de la Commission Régionale d'Appel du 7 février 2024 donnant match perdu par pénalité à l'équipe de Locmaria Es 1 :

Ploudalmezeau Arz 1 3 points 3 butsLocmaria Es 1 -1 point 0 but

Match de D1 poule D - Langolen Es 1 - Quimper Italia Us 2 du 11 février 2024

Réclamation d'après match du club de l'Es Langolen concernant la participation du joueur FOFANA Mohamed susceptible d'être sous le coup d'une suspension.

Lors de la Commission de discipline du 14 décembre 2023, le joueur FOFANA Mohamed a été sanctionné de 6 matchs de suspension à compter du 11 décembre 2023.

Après vérifications des feuilles de match de l'équipe 2 de Quimper Italia Us en championnat de D1 des 17 décembre, 14 et 21 janvier et du 4 février, ainsi que les des feuilles de match de Coupe du District des 7 et 28 janvier, la Commission Sportive dit que le joueur FOFANA Mohamed a donc purgé ses 6 matchs et donc qualifié pour participer à la rencontre du 11 février.

Par conséquent, la Commission Sportive rejette la réclamation de l'Es Langolen, homologue le résultat acquis sur le terrain et porte au compte du club de Langolen Es un droit de réclamation de 30,00 € (article 96.1 des règlements généraux de la LBF)

Langolen Ez 1 0 point 3 butsQuimper Italia Us 2 3 points 4 buts

La présente décision est susceptible d'appel, en 2éme instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 98 des règlements de Ligue De Bretagne.

Match de D2 poule G – Concarneau Hermine 2 – Pleuven Fc 2 du 11 février 2024 Courriel du club de Pleuven concernant le non déroulement de la rencontre.

Chronologie des faits :



FEDERATION FRANÇAISE DE FOOTBALL LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL

DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTERE

- Le vendredi 9 février le club de l'Hermine Concarneau adresse un mail au District précisant que l'état du terrain de Kersaux (T7), qui sert de terrain d'entrainement étant en mauvais état n'aurait pas été autorisé par l'arbitre de la rencontre.
 - Toutefois, la rencontre de D4 était maintenue sur ce terrain.
- Ce mail était accompagné de l'arrêté municipal de Concarneau (n'autorisant qu'un seul match par terrain)et de la fiche intempéries, et adressé également au club du Fc Pleuven.
- Malheureusement, une erreur s'est glissée dans l'adresse officielle du club de Pleuven, il manquait le 7 de 29.51185**7**@footbretagne.org
- Il est vrai qu'en cas de bonne réception du mail de l'Hermine Concarneau, le Fc Pleuven pouvait légitimement demander l'inversion de la rencontre.
- Aucun club n'est à l'abri d'une erreur de transmission.

Par conséquent, la Commission Sportive décide de reprogrammer la rencontre à une date ultérieure (25 février 2024).

Par ailleurs, ce n'était pas à l'Hermine de décider du report de la rencontre de D2, que c'était à l'arbitre de décider ou pas du report. La rencontre de D2 était prioritaire sur la rencontre de D4, en conséquence la Commission Sportive donne match perdu par pénalité à l'équipe 3 de l'Hermine Concarneau contre l'ES ST JEAN 2.

Le Président de la Commission Sportive

Yves SIZUN